



Conseil municipal du 25 mars 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 19 mars 2015 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy INTRAN 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - PIERRY Emmanuelle - AZAM Audrey - Valérie NGUYEN

Absents excusés représentés : LARROQUE Julien (D. CITERNE) - JULIEN Claude (M. CHAIZE) - MASSOL Michelle (G. PELLIEUX) - JALBY-COLAS Francine (J. LAURENT)

Secrétaire de séance : DO Monique



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°01/2015 :

- Contrat de maintenance corrective et évolutive du progiciel pour : les élections politiques, l'état civil auprès de BERGER-LEVRAULT, 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris immatriculé au RCS 755 800 646.
- Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 1 216.82 € H.T.
- Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante : $P = (P1XS)/S1$.
Avec P = tarif de base révisé appliqué au 1^{er} janvier de l'année N ;
S= indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).

Décision N°2/2015 :

- Contrat de maintenance corrective et évolutive du progiciels Magnus « Livre Foncier » auprès de BERGER-LEVRAULT, 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris immatriculé au RCS 755 800 646.

- Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant annuel de 333.16 € H.

Décision N°3/2015 :

- Contrat de maintenance d'hébergement externalisée des boîtes aux lettres électroniques et des ressources Exchange de la commune avec la Société ACCORD INFORMATIQUE, 53 avenue St Exupéry – 81600 GAILLAC, immatriculée au RCS n°400 700 027.
- Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 26 janvier 2015 et reconductible par période de 12 mois aux conditions financières suivantes :
Loyer mensuel d'1 boîte aux lettres : 5.50 € H.T
(en janvier 2015 : 23 boîtes soit une dépense globale mensuelle de 126.50 € H.T/mois et 1 518 € H.T par an)
Loyer 8 ressources Exchange : 0.00 €
Ce montant sera révisé chaque année à date anniversaire du contrat ; selon la formule suivante :
 $P1 = (P0XS1)/S0$.
Où : P1 = prix révisé ; P0 = prix contractuel d'origine ; S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du contrat ; S1 = dernier indice publié à la date de révision.

Décision N°4/2015 :

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser les offres relatives à la consultation pour la fourniture d'électricité, au bureau AD3E CONSEIL, agence de Toulouse située, Prologue 2-71 rue Ampère 31670 LABEGE, n° Siret : 479 987 018 00054.
- La prestation comprend les missions suivantes : l'analyse technique des offres, la rédaction du rapport, la présence à la réunion d'appel d'offres. Le montant de la prestation est fixé à 750 € H.T soit 900 € T.T.C. La mission se déroulera courant du 1^{er} semestre 2015.

Décision N°5/2015 :

- Offre variante d'EDF- 4 rue Claude-Marie PERROUD -31096 TOULOUSE CEDEX 1, pour le marché de fourniture d'électricité.
- Ce marché est conclu pour une période de 36 mois avec une possibilité de reconduction d'un an. Le montant prévisionnel du marché sur la période de 36 mois, établi sur la base de la consommation de juillet 2013 à août 2014 est de 132 224 € T.T.C

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant N°29 à la convention du 24/09/1976 d'alimentation en eau potable par la commune d'Arthès
2. Location d'un local pour l'installation d'un ostéopathe
3. Société Publique Locale « pôle funéraire public de l'Albigeois » (SPL-PFPA) - Modification des statuts
4. Convention de servitude de passage de réseau pour ERDF
5. Convention de partenariat avec « la Scène Nationale d'Albi pour l'attribution d'une subvention
6. Réduction du nombre de poste d'adjoints au maire
7. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U

8. Consolidation des statuts du Sivom Arthès-Lescure
9. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
10. Modifications du tableau des effectifs
11. Compte administratif 2014 - Budget communal
12. Compte administratif 2014 – Budget du service de l'eau
13. Affectation des résultats 2014 – Budget communal
14. Affectation des résultats 2014 - Budget eau
15. Taux des taxes locales 2015
16. Budget primitif 2015 - Budget communal
17. Budget primitif 2015 – Budget eau

N°01/2015 AVENANT N°29 A LA CONVENTION DU 24/09/1976 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ARTHES

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances projets

La commune d'Arthès assure l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Lescure d'Albigeois. Les modalités de cette distribution ont été établies par convention du 24 septembre 1976.

Par délibération du 19 janvier 2015, la commune d'Arthès a fixé le prix du mètre cube d'eau vendu à la commune de Lescure d'Albigeois, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 1,52 €.

Il convient donc de modifier l'article 3 de la convention par l'avenant fixant le tarif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 24 septembre 1976, pour l'alimentation en eau potable par la commune d'Arthès de la « partie haute » de la commune,
- Vu la délibération n°2/2012 du conseil municipal du 28 février 2012, portant approbation de l'avenant n°28 relatif au tarif de fourniture d'eau à la commune à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Vu la délibération du 19 janvier 2015, du conseil municipal de la commune d'Arthès, fixant le prix du mètre cube d'eau vendu à la commune de Lescure à 1,52 €, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Vu la proposition d'avenant n°29, relatif à la modification du tarif du mètre cube d'eau potable vendu à la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°29 de la convention du 24 septembre 1976 tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du service des eaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°02/2015 LOCATION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UN OSTEOPATHE

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

La commune a reçu une demande de location de local par un jeune ostéopathe désireux de s'installer sur la commune.

Celle-ci dispose d'un local anciennement « le point info », situé au cœur du centre bourg, non utilisé et qui pourrait servir à l'installation de ce type d'activité libérale, en l'absence d'autre praticien sur le territoire.

L'ostéopathe accepte de prendre le local en l'état et effectuera à sa charge les travaux nécessaires à son activité professionnelle.

Il vous est proposé d'établir les conditions du bail selon la convention qui vous est proposée en annexe de la délibération.

Il s'agit d'un bail à usage professionnel, conclu pour une durée de six ans moyennant un loyer mensuel de 300 euros. Compte tenu des travaux effectués par le locataire, il est proposé la gratuité des six premiers mois de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de contrat de bail professionnel du local situé 3 place du Terrail,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel, pour une activité d'ostéopathe, du local situé 3 place du Terrail, tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (état de lieux, diagnostics techniques....).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

03/2015 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS (SPL-PFPA) - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le conseil d'administration de la SPL-PFPA s'est réuni le 30 janvier 2015 avec à l'ordre du jour l'examen « d'un projet de changement du mode d'administration et de direction de la société avec adoption de la formule de gestion par un directoire et un conseil de surveillance et présentation du projet de statuts modifiés ».

La création d'un conseil de surveillance (article 19 et suivants des statuts) en lieu et place d'un conseil d'administration, et d'un directoire (article 15 et suivants des statuts) qui exercera ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, constituent des modifications des structures des organes délibérants au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'un conseil de surveillance et d'un directoire permettrait une gestion plus collégiale de la société et donc un meilleur partage et contrôle des décisions.

Le conseil d'administration ayant pris la décision d'engager cette procédure de modification des statuts, il convient que chaque collectivité territoriale, et donc notre commune, se prononce par délibération sur ces modifications. Le projet de statut qui nous a été transmis et dont vous avez pu prendre connaissance sera annexé à notre délibération.

Cette délibération permettra alors aux représentants des communes d'exprimer par leurs votes, lors d'une assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts), la décision de notre conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au préfet du Tarn avec, en annexe, le projet de statuts sur lequel le conseil s'est prononcé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

04/2015 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU POUR ERDF

Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint délégué à la voirie, travaux et génie civil

Dans le cadre de la réalisation des logements des Maisons Claires, allée Claude NOUGARO, ERDF doit installer une canalisation souterraine, sur une longueur de 82 m, et un coffret de raccordement, sur les parcelles cadastrées section BI n°256 et 257, allée Claude Nougaro et rue Simone Signoret, à Najac.

A cette occasion, ERDF demande l'établissement d'une convention de servitude à son profit pour :

- Etablir à demeure cette canalisation souterraine sur 82 mètres de long et 3 mètres de large,
- Etablir des bornes de repérage si besoin,
- Encastrer un coffret de raccordement dans un mur ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant leur pose,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- Autoriser les agents d'ERDF ou toute entreprise accréditée à pénétrer sur ces parcelles pour les travaux de construction, surveillance, entretien, réparation.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude demandée par ERDF pour l'enfouissement d'une ligne électrique rue Simone Signoret et Allée Claude Nougaro,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section BI n°256 et 257, au profit d'ERDF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

05.2015 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

La Scène Nationale d'Albi est une association culturelle labellisée par l'État.

Le Centre Culturel de l'Albigeois a obtenu le label de « scène nationale » en 1992 puis s'est longtemps appelé

« Athanor, Scène Nationale d'Albi ».

La Scène Nationale d'Albi a pour objet :

- D'accomplir les missions de services publics qui lui sont confiées.

- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- De participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci
- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn.

La Scène Nationale d'Albi propose chaque saison près de 200 représentations de spectacles et conduit plus de cinquante projets d'action culturelle sur l'ensemble du département du Tarn.

Afin de réaliser son projet culturel, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2015 et l'année 2016.

Il vous est proposé d'attribuer :

- pour 2015 la somme de 2 000 €
- pour 2016, la somme de 4 000 €

Les conditions d'attributions sont fixées par convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les projets de conventions de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention en 2015 et en 2016,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'octroyer à la Scène Nationale d'Albi le versement de subventions de 2 000 € pour 2015 et 4 000 € pour 2016.
- **PRECISE** que le versement de ces subventions sera établi par convention jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi pour l'obtention à son profit de ces deux subventions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

06/2015 REDUCTION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de poste d'adjoints au maire à six, le maximum pour la commune étant établi à huit postes. Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal a créé un 7^{ème} poste d'adjoint.

Par courrier du 5 janvier 2015, Mme Emmanuelle PIERRY, 2^{ème} adjointe, déléguée à «l'urbanisme et cadre de vie, développement durable» a fait part de sa démission de ces fonctions d'adjointe au maire, acceptée par M. le Préfet, le 26 janvier 2015.

Compte tenu de l'étendue des domaines que revêt l'urbanisme, de la nécessité du suivi régulier des demandes d'autorisation liées au droit du sol, M. le Maire a délégué à M. Despujol, 4^{ème} adjoint, en sus des travaux et génie civil, l'urbanisme notamment en matière de pré-instruction des demandes liées au droit du sol et des infractions en matière d'urbanisme.

Dans un contexte de restriction budgétaire et de volonté d'efficience, en déléguant au 4^{ème} adjoint les travaux et l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint, pour les ramener à six postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;
- Vu les délibérations n°06/2014 du 28 mars 2014 et n°91/2014 du 18 décembre 2014, relatives au nombre de poste d'adjoints au maire,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint au maire et précise que le nombre de poste est réduit à six pour la commune de Lescure d'Albigeois.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

07/2015 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixant les règles de constructibilité sur la commune a été approuvé le 25 septembre 2014.

L'approbation de ce document est le résultat d'une procédure de sept ans à laquelle ont été associés les personnes publiques locales, les gestionnaires des différents réseaux et la population.

La mise en œuvre du PLU nécessite parfois la correction d'erreurs matérielles dont la nécessité apparaît au fur et à mesure de son application.

Monsieur le Maire souhaite donc engager une procédure de modification du PLU afin de corriger des erreurs matérielles du PLU.

Ainsi, le règlement du PLU approuvé ne permet pas la construction en zones U lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas possible. Or, il s'agit d'une erreur matérielle ne relevant pas de la volonté manifeste de la collectivité puisque ces terrains non raccordables au réseau collectif ont été classés en zone constructible.

De plus, il convient de corriger des erreurs de tracé sur la carte de zonage relatives à :

- Un tracé erroné de la zone naturelle N 1 sur la parcelle cadastrée section AB n°46, chemin de la Voie, au ras de l'habitation au lieu de la limite cadastrale de la parcelle,
- Un retrait de la parcelle section AH n°91, située Allées de Fleurs, de l'Emplacement Réservé (ER) n°2 pour « l'Aménagement de la RN 88 à 2x2 voies – Route Express » suite au renoncement de l'Etat titulaire de la servitude.

Enfin, il convient de supprimer dans le règlement pour la zone constructible U4, le coefficient d'occupation des sols, celui-ci n'étant plus applicable depuis la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite «ALUR », du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Il apparaît en conséquence utile de corriger ces erreurs matérielles du PLU ou les modifications ne relevant d'une autre procédure, en précisant que ces modifications :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le projet de modification simplifiée sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et, L123-13-3,
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour L'accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lescure d'Albigeois approuvé le 25 septembre 2014,
- Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

APRES AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et sur le site internet pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
 - Mise à disposition à l'accueil aux heures et jours d'ouverture de la mairie du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public,
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de mise à disposition du public,
 - Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire, à l'adresse de la Mairie 14 Avenue de l'Hermet 81380 Lescure d'Albigeois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLU.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Publication au registre des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

08/2015 CONSOLIDATION DES STATUTS DU SIVOM ARTHES-LESCURE

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Madame la Présidente du SIVOM Arthès-Lescure a adressé à la commune la délibération du comité syndical du 12 mars 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM Arthès-Lescure, relative au passage du SIVOM en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) et à la mise à jour réglementaire de certains articles des statuts.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du syndicat. A défaut de réponse dans ce délai l'avis des communes membres sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération du comité syndical du 12 mars 2015 portant consolidation des statuts du SIVOM Arthès-Lescure,
- Vu les statuts consolidés,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les statuts consolidés du SIVOM Arthès-Lescure tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

09/2014 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose : « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours ».

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) un fonds de concours d'un montant de 44 819 € portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total de ces dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pour l'attribution d'un fonds de concours,
- Vu la délibération n°7 – 183 / 2014, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 16 décembre 2014, décidant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lescure d'Albigeois,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 44 819 euros, représentant 50 % du montant total de dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10/2014 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Afin de répondre aux besoins du service ainsi qu'à la demande d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} effectuant de manière récurrente des heures complémentaires, il convient de procéder à une augmentation de son temps de travail à 28/35^{ème}.

De plus, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a demandé à accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cette possibilité d'intégration directe a été introduite par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Pour ce faire, il convient de modifier le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent, en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°29/2007 du conseil municipal du 5 juin 2007, portant modification du tableau des effectifs relative à la refonte de la catégorie C,
- Vu la délibération n°40/2012, du conseil municipal du 20 septembre 2012 portant approbation du tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu la délibération n°47/2014, du conseil municipal du 21 août 2014, portant modification du tableau des effectifs de la commune,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 12 mars 2015, relative à l'intégration directe de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Grade	TNC Ancien temps de travail	Echelle	Indices bruts	Nouveau temps de travail	A compter du
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27/35 ^{ème}	3	340-400	28/35 ^{ème}	01/04/2015

Grade actuel	Nouveau grade	Nombre de poste	Echelle	Nouveaux Indices bruts	Temps de travail	A compter du
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	5	348 à 465	35/35 ^{ème}	01/04/2015

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

EFFECTIFS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Total administratif à temps complet			8	12
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Adjoint technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	3	3
Total filière technique à temps complet			12	12
EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois Ouverts
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	29.5	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24.58	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18.11	1	1
Total technique à temps non complet			7	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.5	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.43	1	1
	A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			30	34

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

11/2015 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget communal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 572 126.67
Recettes	2 924 272.75
Résultat de l'exercice	352 146.08

INVESTISSEMENT	
Dépenses	630 245.25
Recettes	1 099 625.87
Résultat de l'exercice	469 380.62

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ARRETE** le compte de gestion 2014 du budget communal tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**12/2015 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	599 528.72
Recettes	537 619.23
Résultat de l'exercice	- 61 909.49

INVESTISSEMENT	
Dépenses	47 738.74
Recettes	88 088.24
Résultat de l'exercice	40 349.50

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L 2121-31, L 2121-14, L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ARRETE** le compte de gestion 2014 du budget du service de l'eau tel que présenté par M. le Receveur de la Trésorerie d'Albi Ville.
- **CONSTATE** la stricte concordance avec le compte administratif.
- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

13/2015 AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Le compte administratif 2014 du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	352 146.08 €
Résultat antérieur reporté :	115 800.00 €
Résultat à affecter au 31 12 2014 :	467 946.08 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	469 380.62 €
Résultat antérieur reporté	281 025.74 €
Solde d'exécution au 31 12 2014 :	750 406.36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget communal de l'exercice 2014 comme suit :
 - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 467 946.08 euros affecté à hauteur de 352 146.08 euros au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du BP 2015 et repris pour solde de 115 800 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2015.
 - ⇒ **Résultat d'investissement** de 750 406.36 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

14/2015 AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 61 909.49 €
Résultat antérieur reporté :	94 653.21 €
Résultat à affecter au 31 12 2014 :	32 743.72 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	587 313.44 €
------------------------	--------------

Résultat antérieur reporté 40 349.50 €
Solde d'exécution au 31 12 2014 : 627 662.94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2014 comme suit :
 - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 32 743.72 euros repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du BP 2015.
 - ⇒ **Résultat d'investissement** de 627 662.94 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du BP 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

15/2015 TAUX DES TAXES LOCALES 2015

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la loi de finances annuelle,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 relatifs aux trois taxes directes locales de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation : + 2.44%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0.98%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 0.99%.
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Bases	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	5 614 000 €	12.61 %	707 925 €
Taxe foncière (bâti)	4 072 000 €	22.75 %	926 380 €
Taxe foncière (non bâti)	40 000 €	97.89 %	39 156 €
		Total	1 673 461 €

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE.

VOTES :

Pour : 21

**Contre : 06 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX
 M. CANAC, Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)**

Abstention : 0

16/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2015 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 4 933 778.47 €
Fonctionnement : 2 945 144.74 €
Investissement : 1 988 633.73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** le budget primitif 2015 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC,
Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)**

17/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2015 pour le budget du service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 1 330 698.57 €
Fonctionnement : 619 910.20 €
Investissement : 710 788.37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** le budget primitif 2015 du budget du service de l'eau tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**Abstentions : 6 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. PELLIEUX, M. CANAC,
Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)**

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ La révision des bases locatives fiscales est reportée en 2017.
- ✚ Le plan de zonage du P.L.U est numérisé par le service du S.I.G et sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville.
- ✚ L'état n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte des communes. Par conséquent, un service commun d'instruction a été créé au sein de la C2A. Les services de la ville d'Albi et de St. Juéry seront renforcés par deux recrutements et assureront l'instruction de tous les dossiers à compter du 01 juillet 2015.
- ✚ Le projet d'IMMOCHAN prévu sur la zone de la Dardié a été rejeté par la commission d'aménagement et d'urbanisme, (Contre : 8 Pour 0).
- ✚ Il y a des problèmes de fuites d'eau, étant donné le prix d'achat d'eau à la ville d'Albi, il est nécessaire de superviser le réseau pour réparer au plus vite les fuites. Un nouveau logiciel a été installé afin de garantir un meilleur suivi.

Levée de la séance 19h50

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

PIERRY Emmanuelle

AZAM Audrey

Valérie NGUYEN